



DELEGATION DE SIGNATURE

La Présidente de l'Université Toulouse 1 Capitole, Corinne MASCALA

Vu du Code de l'Education et notamment ses articles L 712-2 et L 951-3, et R 719-79 à R719-80

Vu le décret 85-827 du 31 juillet 1985 relatif à l'ordre dans les enceintes et locaux des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et notamment en son article 3 ;

En cas d'absence ou d'empêchement de la Présidente de l'Université :

donne délégation de signature à

Monsieur Jean-Baptiste HEBRAUD, Directeur Général des Services de l'Université Toulouse 1 Capitole,

ARTICLE 1 à l'effet de signer toutes les pièces de recettes et de dépenses relatives à la gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

ARTICLE 2 à l'effet de signer toutes les décisions administratives et les actes administratifs portant création de droits.

ARTICLE 3 et à l'effet d'assurer le maintien de l'ordre et de veiller au respect des franchises universitaires dans l'ensemble de l'Université.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Baptiste HEBRAUD, Madame ALALINARDE, Directrice Générale des Services Adjointe reçoit délégation pour signer les documents ci-dessus mentionnés.

Fait à Toulouse, le 1^{er} septembre 2020

Le délégataire,

Jean-Baptiste HEBRAUD

La délégataire,

Agnès ALALINARDE

La Présidente de l'Université,

Corinne MASCALA